



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/16

Objet : opération de rénovation de la Halle de tennis BOROTRA - Protocole d'accord transactionnel avec les constructeurs et assureurs de l'opération.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L.423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code Civil, et notamment les articles 1792 et suivants, et 2044 à 2052,

VU la Circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 2273 relatif à la conception et l'exécution des travaux de rénovation de la Halle des tennis couverts conclu avec [REDACTED],

VU le marché n° 2450 de rénovation de la Halle de tennis couverts, du renforcement de la charpente et du remplacement des couvertures et façades conclu avec [REDACTED]

VU le marché n° 2042 de contrôle technique conclu avec la société [REDACTED],

VU l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 juin 2023 (dossier n° 2303557),

VU le rapport d'expertise de Monsieur [REDACTED] en date du 17 juillet 2023,

VU l'ordonnance de taxation rendue par le Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 septembre 2023 fixant les honoraires de l'expert judiciaire à hauteur de 1 572 €,

VU les mesures conservatoires mises en œuvre visant à assurer une réparation ponctuelle de l'étanchéité de la Halle, facturées à la Commune à hauteur de 19 245,60 € TTC,

VU le diagnostic technique des désordres facturé à la Commune à hauteur de 21 060 € TTC,

VU l'estimation de la solution technique réparatoire définitive de la Halle chiffrée à hauteur de 13 000 € TTC,

VU le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2015, la Commune, propriétaire du centre de tennis dénommé BOROTRA, composé d'une Halle avec 2 tennis couverts, situé 13 rue Division Leclerc, a souhaité entreprendre sa rénovation,

Objet : opération de rénovation de la Halle de tennis BOROTRA - Protocole d'accord transactionnel avec les constructeurs et assureurs de l'opération.

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de la Halle ont été réceptionnés avec réserves par la Commune en date du 17 novembre 2017. Que dès fin 2017, d'importantes infiltrations se sont manifestées, ce qui a donné lieu à différentes expertises amiables contradictoires entre la Commune, les constructeurs et leurs assureurs. Qu'en l'absence de règlement amiable, la Commune a sollicité, par l'intermédiaire du Tribunal Administratif de Versailles, la désignation d'un expert judiciaire,

CONSIDÉRANT que le rapport d'expertise a établi que les infiltrations provenaient d'un défaut d'étanchéité de la toiture, mettant en cause la pente ainsi que les dimensionnements de la noue et des chéneaux de la Halle,

CONSIDÉRANT le souhait des parties, dans le cadre de concessions réciproques, et sans reconnaissance de responsabilité ni de garantie, de mettre fin au litige existant par la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil,

CONSIDÉRANT l'engagement de la part de :

- l'assureur de la société [REDACTED], de prendre en charge 75 % du préjudice subi par la Commune, soit 41 157,75 € TTC,
- Monsieur [REDACTED] et de son assureur, la [REDACTED], de prendre en charge 15 % du préjudice subi par la Commune, soit 8 231,55 € TTC,
- la société [REDACTED] et de son assureur, [REDACTED], de se répartir entre elles 10 % du préjudice subi par la Commune, soit, 5 487,70 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du règlement de la somme totale de 54 877 € TTC par les sociétés sus-désignées dans un délai de 30 jours suivant la dernière date de signature du protocole d'accord transactionnel, la Commune s'engage à renoncer à toute action ou recours à l'encontre de Monsieur [REDACTED], des sociétés [REDACTED] [REDACTED] ayant pour cause les infiltrations affectant la Halle de tennis BOROTRA, et toute autre cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement lié,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la Commune renoncera à toutes demandes financières de quelque nature que cela soit se rapportant aux travaux réalisés par la société [REDACTED] sous le contrôle des sociétés [REDACTED] et de la maîtrise d'œuvre constituée en groupement entre Monsieur [REDACTED] et la société [REDACTED],

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

Délibération n° 2023-12-13/16

Objet : opération de rénovation de la Halle de tennis BOROTRA - Protocole d'accord transactionnel avec les constructeurs et assureurs de l'opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la [REDACTED] du chef de la société [REDACTED] [REDACTED] architecte et son assureur, [REDACTED], la société [REDACTED] contrôleur [REDACTED] et son assureur, la société [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] à hauteur de 54 877 € T [REDACTED] délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Pascal Thévenot
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024